

## PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

### Port de Sète - Sud de France – Zone industrielle fluvio-maritime (ZIFMAR).

Enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, par la Région Occitanie.



Arrêté préfectoral n° 2023.01.DRCL.0002.

Déroulement de l'enquête du 03 février 2023 à 8h00 au 22 février 2023 à 17h00.

## **RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS**

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

- I – Le rapport,
- II – Les conclusions motivées et les avis,
- III – Les annexes au rapport.

Commissaire enquêteur :  
Bernard COMAS

Diffusion :  
Monsieur le Préfet de l'Hérault : 3 exemplaires,  
Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier : 1 exemplaire,  
Archive : 1 exemplaire.





## Table des matières

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS.....	1
I. RAPPORT .....	5
A. GÉNÉRALITÉS.....	7
1. Historique .....	7
2. Contexte .....	7
3. Maîtrise d’ouvrage.....	8
4. Objet .....	8
5. Cadre juridique .....	8
6. Composition du dossier .....	9
7. Nature et caractéristique du projet.....	10
B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	25
1. Organisation de l’enquête .....	25
2. Information du public .....	25
3. Exécution de l’enquête .....	28
4. Bilan quantitatif .....	29
5. Observations du public et le procès-verbal de synthèse.....	32
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU MAÎTRE D’OUVRAGE .....	33
1. Avis des services et organismes consultés.....	33
2. Observation du public.....	41
II. CONCLUSIONS ET AVIS.....	43
A - GÉNÉRALITÉS.....	45
1. Contexte, maîtrise d’ouvrage et cadre juridique .....	45

2. Composition du dossier d'enquête .....	46
3. Nature et caractéristique du projet.....	46
B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	48
1. Organisation.....	48
2. La participation du public .....	49
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	50
1. Observations des organismes et personnes associés ou consultés .....	50
2. Observation du public.....	50
D. CONCLUSIONS ET AVIS RELATIF À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL .....	51
AVIS SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA DÉCLARATION DU PROJET ZIFMAR1 .....	52
E. CONCLUSIONS ET AVIS RELATIF À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE FRONTIGNAN .....	53
AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE FRONTIGNAN .....	54
III. ANNEXES.....	55
1. Avis d'enquête .....	57
2. Publications dans la presse .....	58
3. Certificat d'affichage du Maire de Frontignan.....	59

## PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

### Port de Sète - Sud de France – Zone industrielle fluvio-maritime (ZIFMAR).

Enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, par la Région Occitanie.



Arrêté préfectoral n° 2023.01.DRCL.0002.

Déroulement de l'enquête du 03 février 2023 à 8h00 au 22 février 2023 à 17h00.

## I. RAPPORT





## A. GÉNÉRALITÉS

### 1. Historique

L'Établissement Public Régional « Port de Sète – Sud de France » à la charge des trois ports de Sète-Frontignan, propriété de la Région Occitanie /Pyrénées Méditerranée : le port de commerce, le port de pêche et le port de plaisance.



Il est enchâssé à l'ouest et au Nord entre la ville de Sète et sa colline Saint-Clair, et les étangs de Frontignan.

Pour faire face à son développement, la seule possibilité d'extension se trouve à l'est, sur la commune de Frontignan.

C'est la raison pour laquelle dès 2000, a été créée la ZIFMAR (Zone Industrielle Fluvio-MARitime) d'une superficie totale de 100 ha.

En 2018, une digue d'enclôture a été construite dans sa partie ouest en continuité avec le port.

En 2020, à la fin des travaux de remblaiement derrière cette digue, c'est un terre-plein de 17,6 ha, dénommé ZIFMAR 1, qui est disponible.

### 2. Contexte

La réalisation de ce casier répond aux objectifs du projet stratégique du port par la création d'un terre-plein de stockage supplémentaire afin de capter les trafics liés à l'augmentation de l'import de véhicules notamment électriques, tout en améliorant l'organisation de l'activité du port.

Afin de solutionner le risque de saturation du port de commerce, outre le fait de disposer d'espaces de stockage portuaire permettant le développement du port de Sète – Frontignan tant pour les trafics d'importation que d'exportation par voie maritime, l'aménagement de la plateforme ZIFMAR1 permettra la réalisation de constructions à usage logistique, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et la construction de bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

Bien que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT du Bassin de Thau prévoit « le développement de la zone portuaire d'intérêt régional », le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan classe ces espaces en zone à urbaniser 1 AUE0 dont la vocation est à définir.

Il est donc nécessaire d'ouvrir cette zone à l'urbanisation. La procédure retenue est celle d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Frontignan.

### **3. Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est portée par la  
**Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée**  
**Établissement Public Régional « Port de Sète-Sud de France »**  
**1 Quai Philippe Régy**  
**34 200 SÈTE.**

### **4. Objet**

L'objet de la présente enquête unique est de déclarer d'intérêt général la déclaration de projet visant à aménager le territoire endigué de la ZIFMAR1 qui emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frontignan.

### **5. Cadre juridique**

Le cadre juridique est concerné par :



- L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme qui prévoit que, « *lorsque la réalisation de projet public ou privé de travaux présente un caractère d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité d'un PLU, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet, sous réserve d'établir de manière précise et circonstanciée l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée* ».
- Les articles L.153-54 à L.153-59 qui fixent les modalités de mise en œuvre de la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'opération projetée ;
- Les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement qui régissent l'enquête publique.

## **6. Composition du dossier**

Le dossier a été déclaré recevable par le bureau environnement de la préfecture de l'Hérault.

Il comporte 5 volets :

- Volet 1 : Déclaration de projet :
  - Pièce 1.1 : Note de synthèse « 4 pages » ;
  - Pièce 1.2. : Justification de l'intérêt général.
- Volet 2 : Mise en compatibilité du PLU :
  - Pièce 2.1. : Délibération de la région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée ;
  - Pièce 2.2. : Étude de l'entrée de ville ;
  - Pièce 2.3. : Règlement du PLU ;
  - Pièce 2.4. : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Pièce 2.5. : Plan de zonage ;
  - Pièce 2.5. : Notice de présentation.
- Volet 3 : Échanges avec la MRAe :
  - Formulaire de demande du « cas par cas » et décision de la MRAe du 20 août 2021 ;
  - Recours du 19 octobre 2021 ;

- Décision de retrait du 7 décembre 2021 par la MRAe de la soumission à évaluation environnementale après examen au « cas par cas ».
- Volet 4 : Échanges avec les PPA.
- Volet 5 : Information du public.

*Le dossier a été déclaré recevable par le bureau environnement de la préfecture de l'Hérault. Il a été, à ma demande, structuré avec un sommaire général, et relié pour éviter l'éparpillement des pièces.*

*Il comporte des redites notamment avec l'intégration de la totalité du dossier de demande au cas par cas auprès de la MRAe, ainsi qu'entre l'étude d'entrée de ville et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).*

*Les pièces contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification des enjeux pour qualifier la déclaration de projet et pour mettre en compatibilité le PLU de Frontignan.*

## **7. Nature et caractéristique du projet**

### **7.1. La justification de l'intérêt général**

C'est un projet qui s'inscrit dans la dynamique économique du Port régional :

- Il renforce les enjeux environnementaux dans les stratégies portuaires et logistiques : il favorise l'intermodalité, la transition énergétique tout en préservant les ressources de la pêche ;
- Il répond aux enjeux économiques par l'augmentation de l'import de véhicules et améliore l'organisation de l'activité sur le port ;
- Il améliore la qualité de l'air par la construction de 14 ha d'ombrières avec production photovoltaïque (équivalent de 14 MW d'électricité verte) ;
- Il valorise un foncier dégradé.

## 7.2. Principes d'aménagement

### Une étude dite « d'entrée de ville » a été réalisée :

Elle a pour but de fixer les conditions d'application de la loi « dite loi Barnier » qui vise à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières importantes.

La ZIFMAR est bordée par la RD 612, voie classée route à grande circulation. Elle est soumise de ce fait à la règle de recul inconstructible de 75 m par rapport à la voie.

L'article L. 111-8 du code de l'urbanisme stipule que : « *le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ses règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* »

L'étude d'entrée de ville au niveau de la ZIFMAR1 a pour but de fixer les règles d'implantation en prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il en ressort que :

### Sur le plan de la biodiversité :

- L'urbanisation de la ZIFMAR1 n'est pas susceptible d'affecter la qualité écologique fonctionnelle des milieux de marais salins et des pelouses sèches.
- Elle ne porte pas d'enjeu écologique particulier : Seules ses marges supportent quelques habitats rudéraux susceptibles d'accueillir des espèces à enjeu local.

### Pour le risque inondation :

- Le PPRi de Frontignan date de 2012. Il n'a pas intégré le secteur de la ZIFMAR1.
- La hauteur minimale des espaces aménagés (niveau de la plateforme) est fixée à +2,40 m NGF, celle des planchers des surfaces bâties à + 2,70 m NGF.

### Pour le contexte hydrologique :

- La ZIFMAR1 n'est pas soumise à l'obligation de compensation des surfaces imperméabilisées. Le rejet pourra se faire directement dans la mer, à condition de ne pas dégrader la qualité du milieu.

- Elle n'est pas raccordée au réseau d'assainissement, une solution d'assainissement non collectif devra être mise en œuvre.

Pour l'adduction d'eau potable : le raccordement du site au réseau ne le déséquilibrera pas.

Pour la qualité de l'air : il n'est pas prévu d'habitation ; de ce fait, l'augmentation des personnes sensibles aux odeurs est très faible.

Pour les déplacements : la desserte de la ZIFMAR1 est très bonne pour les véhicules. Elle est correcte pour les modes doux.

Pour le bruit : la ZIFMAR1 longe la RD 612, infrastructure de transport classée en catégorie 2 pour ses émissions sonores.

S'agissant d'une typologie d'urbanisation peu sensible au bruit, il est proposé, comme c'est déjà le cas pour la zone conchylicole située plus à l'est, de porter le recul à 35 mètres.

Pour le paysage : la ZIFMAR1, bien que située entre deux entités paysagères remarquables de l'atlas régional des paysages, que sont le littoral et les étangs, le littoral de Sète et du bassin de Thau, elle n'est pas identifiée comme élément paysager d'enjeu. Cependant, elle est visible de la RD 612, particulièrement du giratoire avec la RD 600 qui la surplombe d'une dizaine de mètres avec vue sur la mer. Pour préserver une vue ouverte sur la mer, il conviendra d'encadrer et d'organiser l'impact visuel potentiellement fort.

Une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui fixe les principes à respecter

L'OAP s'appuie sur les constats et éléments fournis par l'étude d'entrée de ville.

En termes d'organisation fonctionnelle, d'aménagement et de déplacements, le schéma suivant précise les options retenues sur chacune des zones :



  
 Privilégier la végétalisation du site sur ses limites Nord et Ouest en y intégrant le recueil et la filtration des eaux pluviales

  
 Optimiser en zone blanche les fonctions de stockage en y intégrant les enjeux de production d'énergie

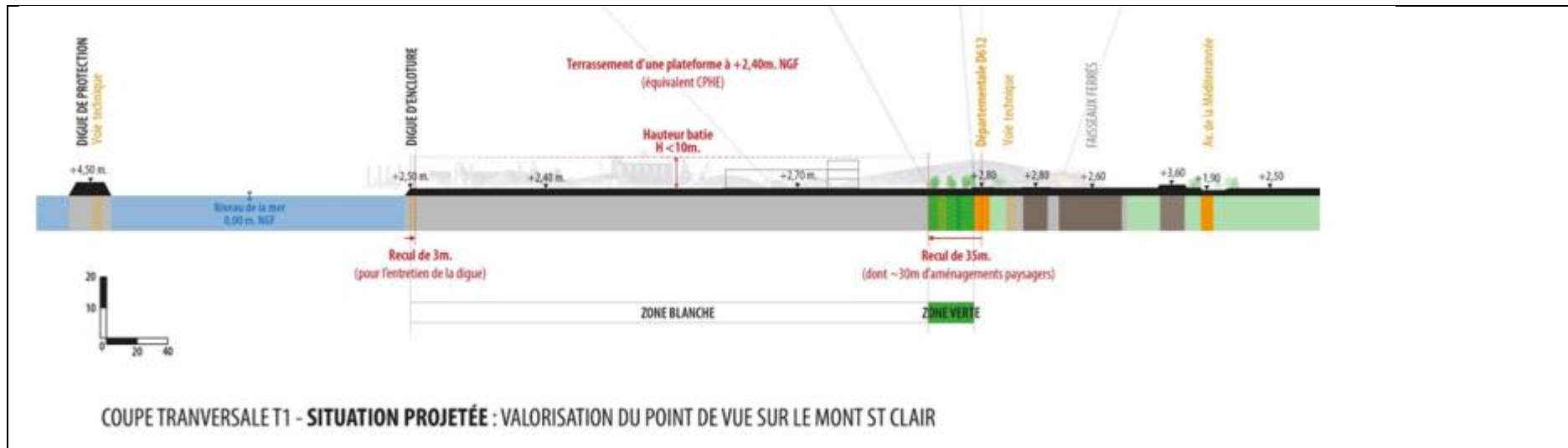
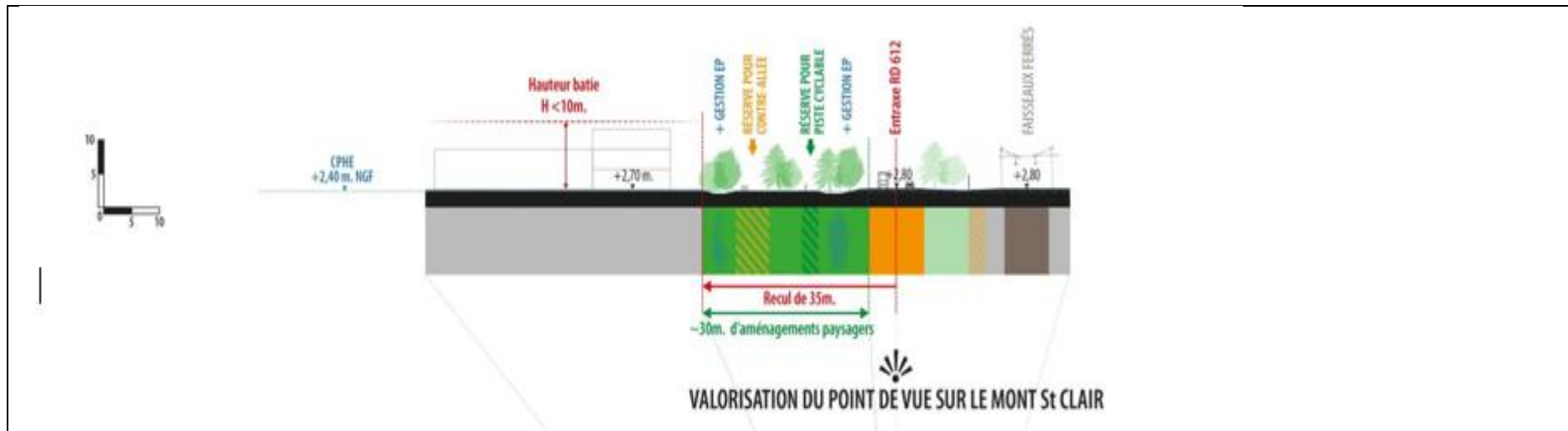
  
 Organiser en zone bleue les fonctions d'accueil et de chargement en y intégrant les locaux du personnel

 ZIFMAR 1

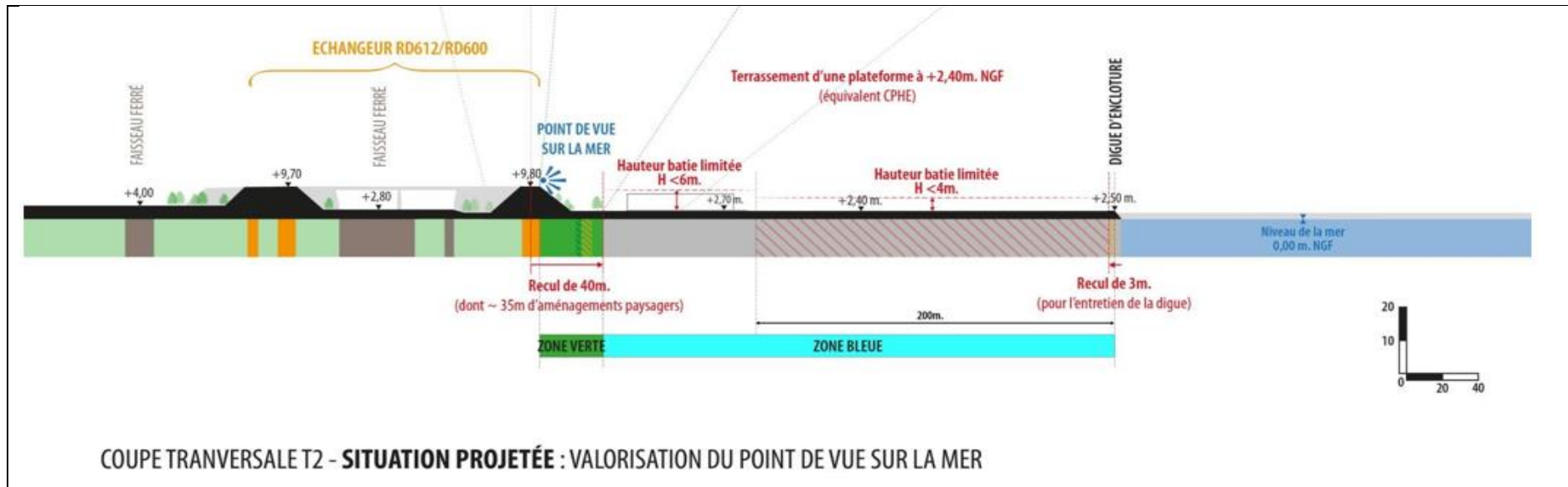
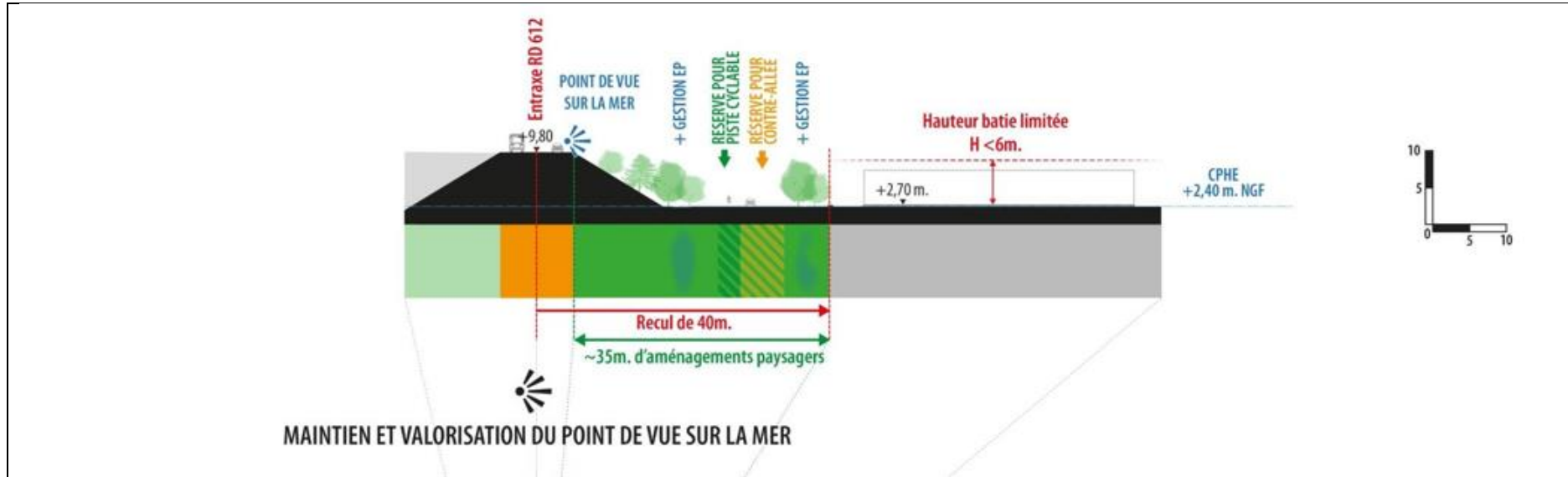
0 100 200

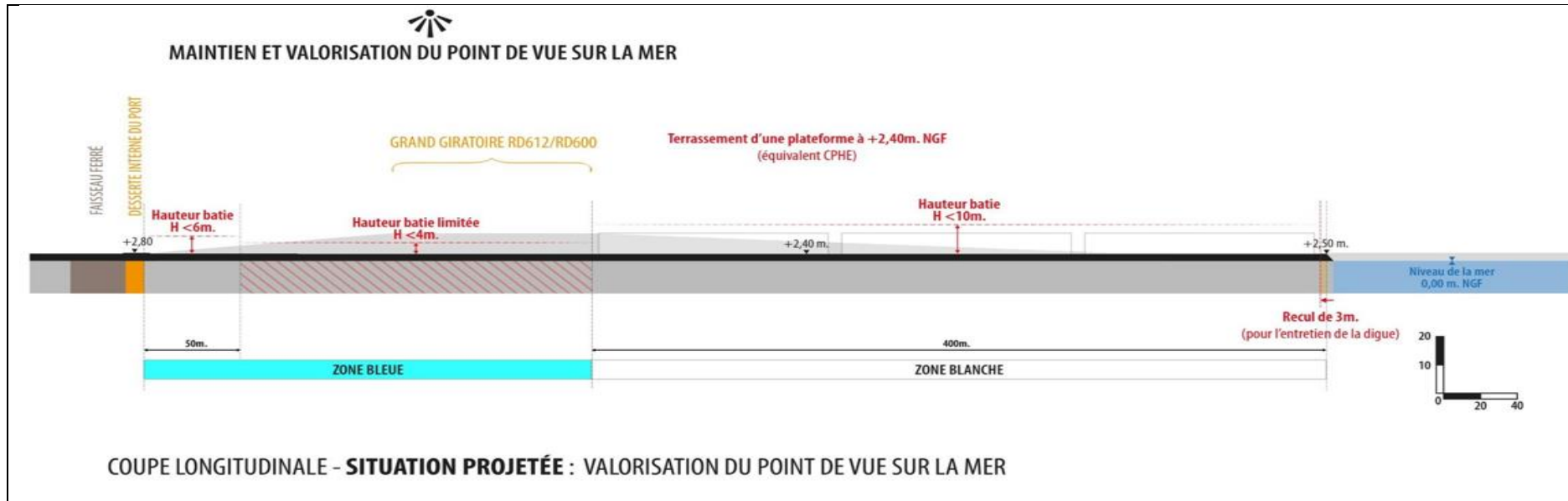


Les différents profils ci-après donnent une parfaite vision des aménagements projetés :









### 7.3. Procédure de mise en compatibilité du PLU de Frontignan

Le projet s'inscrit dans les objectifs visés par le SRADDET Occitanie :

Le SRADDET qui prend en compte les enjeux environnementaux remplace les document-cadres régionaux notamment le SRCAE et le SRCE. Bien que réglementairement non opposable aux documents d'urbanisme à la date de saisine des PPA en avril 2022, les modifications proposées par la mise en compatibilité du PLU de Frontignan s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET notamment l'objectif 27 relatif à l'économie circulaire.

Il s'inscrit dans les objectifs visés par le SAGE du Bassin de Thau :

Seules deux orientations du SAGE du Bassin de Thau concernent la déclaration de projet de la ZIFMAR1 :

- Orientation A : Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages.
- Orientation B : Atteindre le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.

Pour les eaux pluviales, il est précisé que : « ..., les volumes générés par l'imperméabilisation des projets devront être compensés en dehors des zones inondables et des espaces minimums de fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ».

Il en ressort que : *La situation de la ZIFMAR1, en bordure de la mer n'a pas à compenser les volumes supplémentaires des eaux pluviales générés par les imperméabilisations du projet.*

Pour les eaux usées, il ressort que : « Les constructions du site pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif. À défaut, il sera possible de se raccorder à un dispositif d'assainissement autonome individuel conforme au SAGE et qui permettra un abattement suffisant pour éviter la dégradation de la qualité du milieu récepteur ».

***Les modifications proposées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Frontignan sont en compatibilité avec les dispositions du SAGE du bassin de Thau.***

Il s'inscrit dans les objectifs visés par le SCOT du bassin de Thau :

Le SCOT du bassin de Thau approuvé le 04 février 2014 et mis en révision le 07 juillet 2017 prévoit notamment de favoriser le rayonnement du port régional de Sète-Frontignan notamment en « réservant des espaces à proximité directe de la RD 600 pour que puissent s'y développer les activités logistiques ». Il précise que le port de Sète développera son activité essentiellement sur son emprise administrative par reconversion et réorganisation avec possibilité d'extension de ses espaces sur la mer dans le bassin protégé par la digue fluvio-maritime.

Il précise, de plus, que les documents d'urbanisme locaux doivent présenter de orientations compatibles avec les fonctions maritimes et portuaires.

***Les modifications proposées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Frontignan sont en compatibilité avec les dispositions de SCOT du bassin de Thau.***

Il s'inscrit dans les dispositions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Sète Agglopôle Méditerranée 2020-2030 :

Le PDU de Sète Agglopôle Méditerranée prévoit notamment une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances, de nouvelles pratiques de déplacements harmonieux.

La ZIFMAR1 est située à 2,5 km de la gare SNCF de Sète, elle dispose d'une excellente desserte routière (RD612). Elle est aussi desservie par le réseau de pistes cyclables. Dans le cadre de l'OAP, il est prévu la réservation d'une emprise dédiée aux modes actifs.

***Les modifications proposées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Frontignan sont en compatibilité avec les dispositions de PDU de Sète Agglopôle Méditerranée.***

Il s'inscrit dans les dispositions du Plan Air Énergie territorial (PCAET) de Sète Agglopôle Méditerranée 2021 – 2026 :

Le PCAET de Sète Agglopôle Méditerranée 2021 – 2026 a été approuvé en octobre 2021.

Le projet de la ZIFMAR1 est principalement concerné par l'amélioration de la qualité de l'air en développant les énergies renouvelables de surface et la construction d'ombrières sur 14 ha qui produiront l'équivalent de 14 MW d'électricité verte.

De plus, le projet répond aux objectifs d'énergie verte en permettant le rechargement des véhicules électriques stockés avant leur embarquement.

***Les modifications proposées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Frontignan sont en compatibilité avec les dispositions de PCAET de Sète Agglopôle Méditerranée.***

Il s'inscrit dans les orientations générales du PLU en vigueur :

Le site ZIFMAR1 est spécifiquement concerné par les objectifs de :

- L'orientation n°1 du PADD : Accompagner le développement des activités économiques portuaires en précisant notamment « qu'une grande partie des zones concernées correspond à des surfaces maritimes héritées (bassin de la ZIFMAR) ;
- L'orientation n°2 du PADD : Permettre le développement de la zone portuaire d'intérêt régional, dans le respect des orientations du SCOT du Bassin de Thau notamment « dans les secteurs situés aux abords de la RD 600 qui constitue l'axe prioritaire de desserte du futur port Régional de Sète-Frontignan » ;
- Les orientations relatives à la préservation et à la mise en valeur des qualités paysagères, des sensibilités environnementales et à la gestion des risques et nuisances : Préserver les grands paysages et les points de vue notamment « la préservation des cônes de vue depuis et vers les étangs et prendre en compte la RD 600 à Frontignan.

#### ***7.4. Évolutions apportées au plan de zonage graphique du PLU***

Pour répondre aux besoins d'aménagement de la ZIFMAR1, **un nouvel indice UEx a été créé.**

Évolution des surfaces :

Le bilan des évolutions proposées se traduit comme suit :

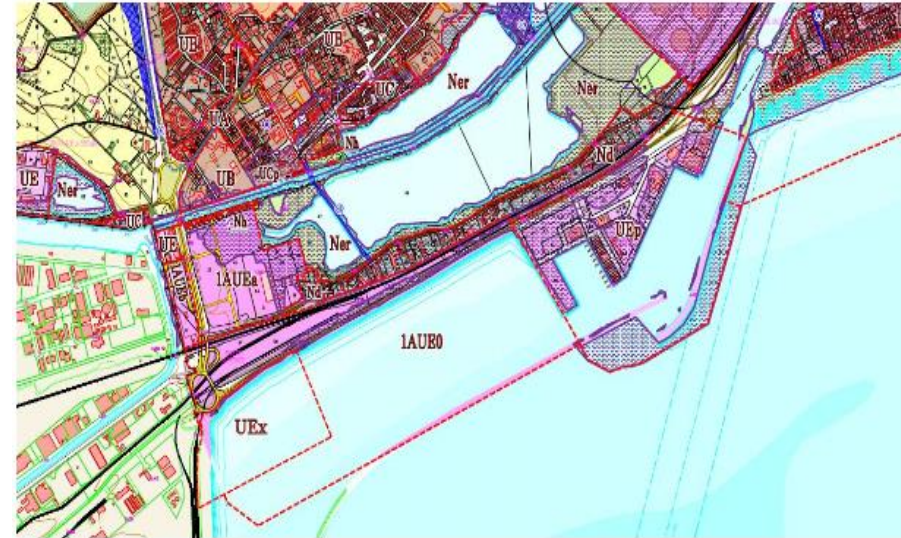
Bilan de l'évolution des zones UE	PLU en vigueur (2018)	Mise en compatibilité projetée (2023)
Évolution du plan de zonage UE	Trois secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ UE</li> <li>▫ UEa</li> <li>▫ UEp</li> </ul>	Quatre secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ UE</li> <li>▫ UEa</li> <li>▫ UEp</li> <li>▫ <b>UEx : secteur créé dans le cadre du présent dossier sur l'emprise de la ZIFMAR1</b></li> </ul>
Bilan de l'évolution des surfaces en zone UE	Surface cumulée de l'ensemble des zones UE à l'échelle de la commune : <b>198,7 ha.</b>	Surface cumulée de l'ensemble des zones UE à l'échelle de la commune : <b>216,3 ha</b> Soit +17,6 ha (surface de la ZIFMAR), et + 9% d'accroissement des surfaces UE du futur PLU.
Bilan de l'évolution des zones 1AUE0	PLU en vigueur (2018)	Mise en compatibilité projetée (2023)
Évolution du plan de zonage 1AUE0	Trois secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ 1AUE0</li> <li>▫ 1AUEa</li> <li>▫ 1AUEb</li> </ul>	Trois secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ 1AUE0</li> <li>▫ 1AUEa</li> <li>▫ 1AUEb</li> </ul>
Bilan de l'évolution des surfaces en zone UE	Surface cumulée de l'ensemble des zones 1AUE0 à l'échelle de la commune : <b>108,2 ha.</b>	Surface cumulée de l'ensemble des zones 1AUE0 à l'échelle de la commune : <b>90,6 ha</b> Soit -17,6 ha (surface de la ZIFMAR), et - 16% en diminution des surfaces 1AUE0 du futur PLU.

Plan de zonages graphiques :

**PLU en vigueur (2018)**



**Mise en compatibilité projetée (2023)**



### ***7.5. Évolutions apportées au règlement du PLU :***

Les évolutions sont mentionnées dans la pièce 2.3 – Règlement du dossier d'enquête.

Il a été créé à l'intérieur de la zone UE, **une sous-zone UEx qui recouvre la zone ZIFMAR1.**

Cette zone UEx doit respecter les modalités de la zone UE et satisfaire des dispositions spécifiques qui lui sont propres portées en rouge dans la pièce 3.2 du dossier d'enquête. Elles sont reprises en italique ci-après :

#### **Caractère de la zone UE**

.....

*Le secteur UEx : secteur correspondant à la première tranche d'aménagement du secteur de la ZIFMAR, situé au sud de la RD 612 sur les emprises de l'EPR du Port de Sète. Le secteur UEx est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont les dispositions ont*



vocation à s'appliquer par voie de compatibilité aux demandes d'autorisations d'urbanisme, en complément des articles 1 à 12 du présent règlement du secteur UEx. Le secteur UEx est traversé ou impacté par des Servitudes d'Utilité Publiques, pouvant limiter les possibilités de construire. Se reporter aux annexes correspondantes du dossier de PLU.

### **Dispositions relatives à la zone UE**

#### REGLES RELATIVES À L'USAGE DES SOLS ET A LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

##### ARTICLE UE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

.....

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*Sont également interdites les constructions à usage d'habitation y compris les logements de fonction et de gardiennage*

##### ARTICLE UE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

....

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*Les constructions et installations liées à l'activité portuaire (bâtiments administratifs, parkings et ombrières photovoltaïques) sont autorisées que si elles répondent aux deux conditions cumulatives suivantes, à savoir :*

- *Les constructions et installations ne sont autorisées que dans le cadre d'une seule opération d'ensemble couvrant l'ensemble du secteur UEx ;*
- *La hauteur minimale des espaces aménagés (niveau de la plateforme) est fixée à + 2,40 m NGF ;*
- *La hauteur minimale des surfaces bâties est fixée à +2,70 m NGF (soit +2,40 NGF auquel s'ajoute 30 cm au-dessus du TN pour les planchers des surfaces construites).*

*Ces occupations du secteur UEx sont soumises aux dispositions de l'OAP, opposables par voie de compatibilité aux demandes d'autorisations d'urbanisme.*

*La hauteur de la construction est comptée au regard du niveau du sol naturel avant travaux à l'exception du secteur UEx au sein duquel les définitions suivantes en matière de hauteur minimale sont applicables :*

- *Cote NGF : niveau altimétrique d'un terrain ou d'un niveau de submersion, rattaché au Nivellement Général de la France (IGN69) ;*

- Côte TN (terrain naturel) : cote NGF du terrain naturel avant travaux, avant-projet.

#### ARTICLE UE 3 – ACCES ET VOIRIES

...

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*Au sein du secteur UEx, les dispositions concernant la desserte et la gestion des accès sur l'emprise de la ZIFMAR sont définies à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).*

#### ARTICLE UE 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

....

#### 2. ASSAINISSEMENT

....

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*Les constructions du site pourront être raccordés au réseau d'assainissement collectif. À défaut, le raccordement à un dispositif autonome d'assainissement individuel est possible, celui-ci devra être conforme au règlement du SAGE et permettre un abattement suffisant pour éviter la dégradation de qualité du milieu récepteur.*

#### 3. EAUX PLUVIALES

....

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*Les constructions du site pourront être raccordés au réseau d'assainissement collectif. À défaut, le raccordement à un dispositif autonome d'assainissement individuel est possible, celui-ci devra être conforme au règlement du SAGE et permettre un abattement suffisant pour éviter la dégradation de qualité du milieu récepteur.*

#### ARTICLE UE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

...

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*Par dérogation à la loi Barnier justifiée au titre de l'article du L.111-8 du Code de l'Urbanisme, le recul minimum des constructions par rapport à l'axe de la RD612 est de 35m.*

#### ARTICLE UE 9 – EMPRISE AU SOL

...

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 60% de la superficie du terrain d'assiette.*

#### ARTICLE UE 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

...

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 m, sauf dispositions contraires inscrites à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.*

#### ARTICLE UE 11 – ASPECT EXTERIEUR

....

##### COULEUR DES FACADES ET DES MENUISERIES :

....

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*L'utilisation de matériaux résistants au milieu marin est exigée, de manière à éviter les désagréments visuels liés au phénomène de corrosion.*

##### TOITURES :

...

##### Dispositions spécifiques au secteur UEx :

*Un traitement qualitatif de la 5-ème façade est recherché afin de favoriser une intégration urbaine et paysagère harmonieuse des nouvelles constructions, en lien avec l'environnement naturel et urbain existant.*

##### CLOTURES :

...

Dispositions spécifiques au secteur UEx :

La hauteur maximale des clôtures ne devra pas dépasser 1,8 m et 2,5 m.

Le choix des matériaux de construction devra se porter sur des matériaux résistants à l'eau de mer (sels et vents marins) afin d'éviter une dégradation anticipée du bâti.

## ARTICLE UE 12 – STATIONNEMENT

...

Dispositions spécifiques au secteur UEx :

Secteur	Norme imposée	Dispositions particulières
1. Industrie	1 place / 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher	Ce nombre pourra être augmenté sous condition d'être justifié par des besoins spécifiques nécessités par la pratique de certaines activités (services, clientèle et visiteurs, ...).
2. Entrepôt	1 place / 400 m <sup>2</sup> de surface de plancher	
3. Bureaux	1 place / 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher	

## ARTICLE UE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

...

Dispositions spécifiques au secteur UEx :

Les espaces non bâtis et non exploités par des zones de stockage portuaires doivent répondre aux exigences suivantes :

- La part minimale des surfaces non imperméabilisée est fixée à 10 % de la surface du terrain d'assiette,
- Plantation à raison d'un arbre de haute tige au moins par tranche de 50 m<sup>2</sup> (hors emprises occupées par des zones de stockage portuaires).

Un traitement paysager le long de la RD 612 devra être intégré, en compatibilité avec les dispositions prévues à l'OAP en matière de traitement paysager des espaces libres et de valorisation paysagère de l'entrée de ville portuaire.

## **B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **1. Organisation de l'enquête**

#### *Désignation du commissaire enquêteur*

Par décision n° E22000137 / 34 du 14 novembre 2022, Monsieur le Président de tribunal administratif de Montpellier m'a désigné commissaire enquêteur de la présente enquête publique.

#### *Arrêté d'ouverture de l'enquête publique*

Par arrêté n°2023.01.DRCL.0002 du 10 janvier 2023, Monsieur le Préfet de l'Hérault, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet d'aménagement de la ZIFMAR1 valant mise en compatibilité du PLU de Frontignan, du vendredi 03 février à 8 heures 00 au mercredi 22 février 2023 à 17 heures 00, soit sur une durée de 22 jours.

#### *Les modalités de déroulement et d'organisation de l'enquête*

Elles ont été arrêtées d'un commun accord avec le bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault (Mme Berri), le maître d'ouvrage (MM. Taioni et Boisson) et la ville de Frontignan (Mme FERTOUL - service de l'urbanisme).

Le siège de l'enquête est à l'Hôtel de Ville de Frontignan - Place de l'hôtel de Ville - 34 110 Frontignan.

Le public pouvait y consulter le dossier d'enquête pendant les heures d'ouverture au public du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, et aussi déposer des contributions sur le registre d'enquête papier.

Un site dédié à l'enquête a été mis en place au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/> avec accès à un registre dématérialisé, et une adresse mail : [mecpluzifmar@democratie-active.fr](mailto:mecpluzifmar@democratie-active.fr), sur lesquels le public pouvait déposer ses contributions

### **2. Information du public**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, les dispositions suivantes ont été prises :

### Publicité dans la presse :

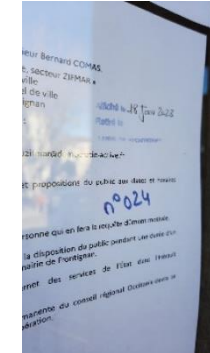
L'avis a été publié dans le Midi Libre et La Gazette, le 19 janvier 2023 (1<sup>ère</sup> insertion) et le 09 février 2023 (2<sup>ème</sup> insertion).

### Affichages de l'avis d'enquête :

Ils ont tous été réalisés le 18 janvier 2023 :

#### Par les services de la Mairie de Frontignan, affiche blanche au format A :

Sur la paroi vitrée de la façade principale de l'Hôtel de ville, à gauche de la porte d'entrée (affichage n° 24).



#### Par le maître d'ouvrage, affiche jaune au format A2 :

Au nord du site, sur les deux battants du portail d'accès au Port visibles du rond-point RD600 / RD 612 ;

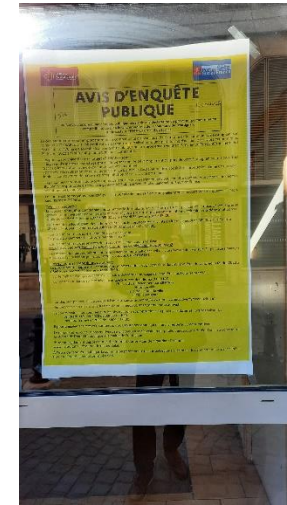
Sur la grille de ses bureaux sis au 1 quai de Régy à Sète.





Par les services de la Mairie de Frontignan, affiche jaune au format A2 :

Sur la porte d'entrée au rez-de-chaussée, située à l'arrière de l'entrée principale et donnant sur les halles de Frontignan (seul accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite).



*J'ai personnellement vérifié leur présence les 1 et 26 janvier, et les 01, 03, 10, 17 et 22 février 2023.*

**Site internet de la préfecture de l'Hérault.**

Plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique, l'avis au public a été publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault :

<https://herault.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques2>

**Site internet dédié à l'enquête :**

Parallèlement le site dédié à l'enquête publique a été ouvert à l'adresse suivante : <https://democratie-active.fr/mecdupluzifmar/> .

Il a permis dès 19 janvier 2023, date des publications dans la presse, la consultation du dossier d'enquête et le téléchargement des pièces du dossier.

**Autres site internet :** le Site du Port de Sète et celui de la Ville de Frontignan.

*J'estime que la publicité de l'enquête a été faite selon les prescriptions réglementaires tant dans la presse que sur tous les sites (Siège de l'enquête, site du projet et sites internet).*

### 3. Exécution de l'enquête

#### **Les permanences :**

J'ai tenu deux permanences à l'Hôtel de ville de Frontignan, Place de l'Hôtel de Ville les :

- 03 février 2023, de 8h30 à 11h30,
- 22 février 2023, de 14h00 à 17h00.

#### **Rencontres avec les services de la DDTM de l'Hérault :**

J'ai rencontré le service urbanisme et le service Risques de la DDTM34 pour faire le point sur les remarques qu'ils ont formulé lors de la réunion d'examen conjoint.

#### **Fin de l'enquête :**

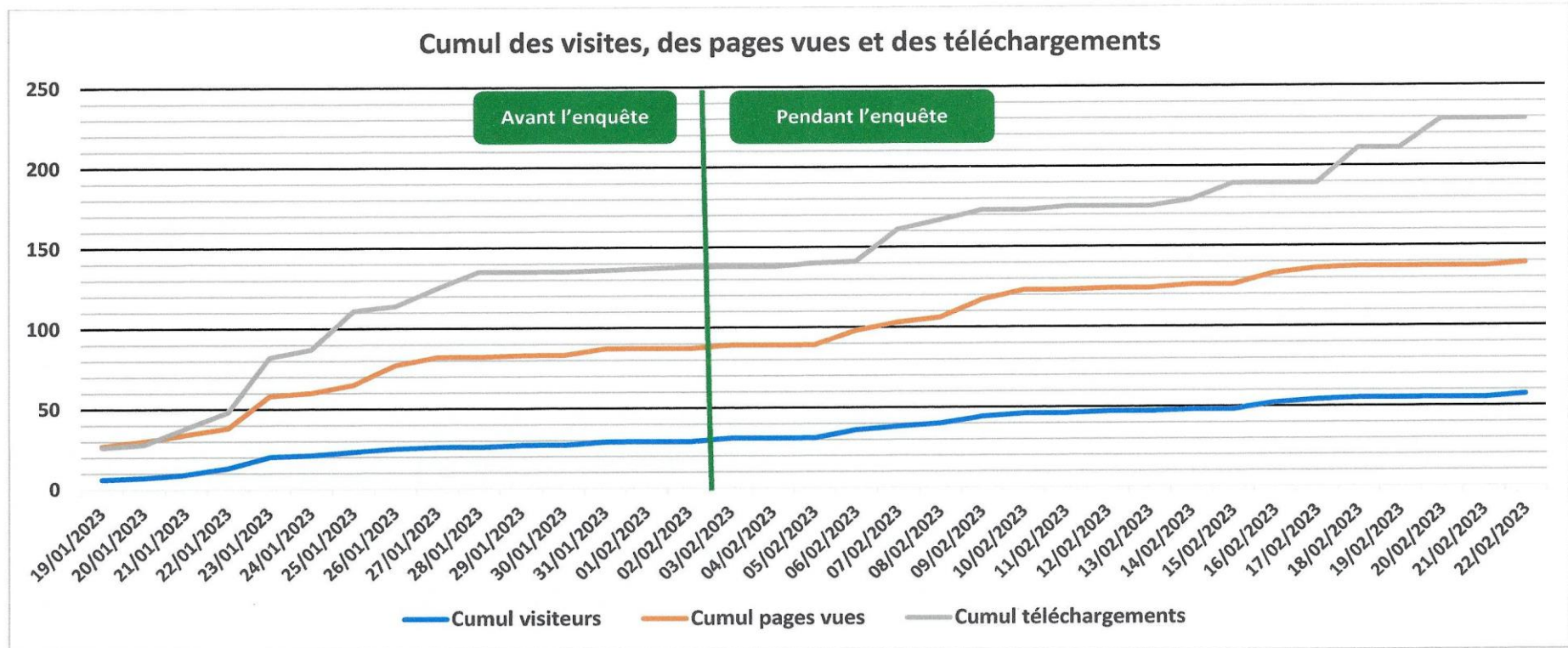
Le 22 février 2023, à la fin de la permanence, à 17 heures, j'ai récupéré le registre d'enquête et le dossier d'enquête.

*Les conditions d'accueil proposées par la Ville de Frontignan pour que le public puisse consulter le dossier d'enquête et pour la tenue de mes permanences ont été très bonnes.*

## 4. Bilan quantitatif

### Utilisation du site dédié : adresse mail ou registre dématérialisé

Le tableau suivant indique le nombre de visites du site dédié, le nombre de pages vues et le nombre de téléchargement de pièces du dossier.



On remarque que :

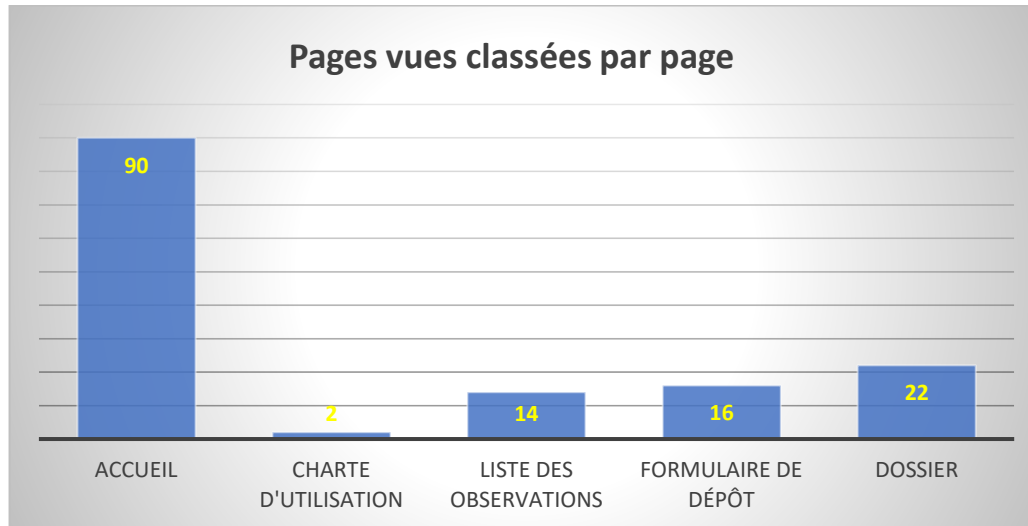
- Avant le début de l'enquête, il y a eu 29 visites, 87 pages vues et 138 téléchargements.
- Pendant l'enquête : 28 visites, 52 pages vues et 91 téléchargements.
- Soit au total : 57 visites, 139 pages vues et 229 téléchargements.

*Je constate qu'il y a eu autant de visites avant l'enquête que pendant l'enquête ; mais que les pages vues et les téléchargements ont été plus nombreux avant le début de l'enquête, ce qui a permis au public de pouvoir prendre connaissance du dossier avant l'ouverture de l'enquête.*

Les répartitions des pages vues par jour et classées par page :



### Pages vues classées par page



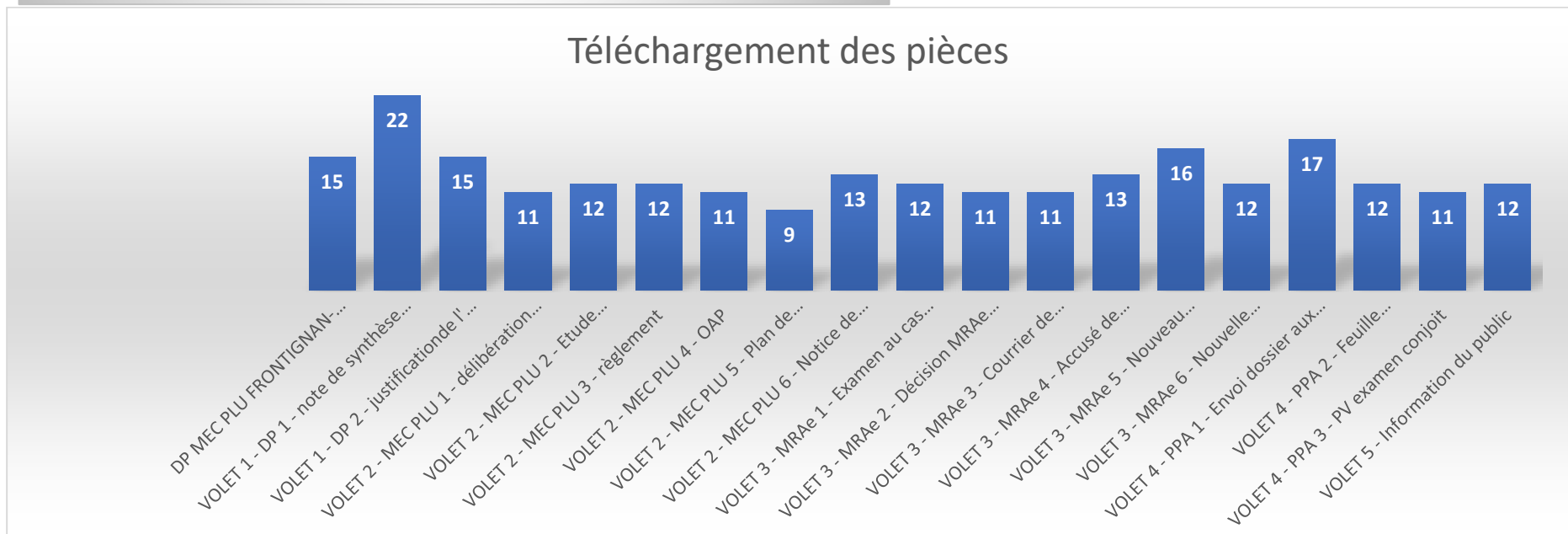
Il ressort que les pièces du dossier d'enquête ont été consultées 22 fois.

Leur répartition est indiquée sur le graphique suivant :

La note de synthèse a été consultée chaque fois, ensuite les autres pièces ont été consultées entre 17 et 11 fois.

La pièce la moins consultée (9 fois) a été le plan de zonage graphique.

### Téléchargement des pièces



**À l'Hôtel de ville de Frontignan (siège de l'enquête) :**

Le public ne s'est pas déplacé. Il n'est pas venu lors de mes deux permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public. Il n'a pas adressé de courrier par voie postale, ou déposé une lettre ou un document.

*Le public ne s'est pas déplacé physiquement, les seules consultations l'ont été sur le site informatique dédié à l'enquête.*

*Je pense que la plateforme ZIFMAR1 fait partie du paysage local. Sa destination visant à étendre le port de Sète en continuité de ce dernier est actée depuis plusieurs années dans les documents de planification (SCOT, ...).*

*Elle n'a pas d'habitations en vis-à-vis et elle n'est visible que de la route départementale 612 de laquelle l'utilisateur y voit de nombreux véhicules entreposés depuis plusieurs années.*

*À noter également que lors de l'enquête publique réalisée pour la construction de la digue d'enclôture en 2017, le public ne s'était pas manifesté.*

**Les contributeurs et les orientations**

Une seule personne a déposé une contribution sur le registre numérique le 13 février 2023 numérotée RD1, il s'agit de monsieur José Hernandez, pour le compte de l'Union Maritime du Port de Sète, organisme qui est à l'écoute des professionnels qui interviennent ou travaillent sur le port de commerce de Sète.

**5. Observations du public et le procès-verbal de synthèse**

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté au représentant du maître d'ouvrage le 28 février, dans ses locaux, en présence par visioconférence d'un représentant du bureau d'études.

Dans ce procès-verbal de synthèse, j'ai repris la seule contribution déposée. Elle est favorable au projet en développant son caractère d'intérêt général.

Par contre, j'ai demandé au maître d'ouvrage d'apporter des réponses précises et circonstanciées à tous les éléments de réponses qu'il avait formulés lors de l'examen conjoint et qui dans l'ensemble étaient imprécises sans qu'il prenne parti.

## C. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

### 1. Avis des services et organismes consultés

#### *Avis de l'Autorité environnementale*

Le maître d'ouvrage a décidé de saisir la MRAe dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas » - saisine : 2021 – 00597, enregistrée n° MRAe : 2021DKO181.

Par décision du 20 août 2021, n° MRAe : 2021DKO181, la MRAe a signifié au maître d'ouvrage que le projet susvisé était soumis à évaluation environnementale notamment au motif que « *le choix des côtes fournies dans le dossier ne sont pas cohérentes ni suffisamment explicites au vu des éléments disponibles, et que par ailleurs la DDTM34 a recommandé d'établir la cote minimale de toutes les installations et planchers à une hauteur supérieure à ce que semble proposer le maître d'ouvrage* ».

Le 19 octobre 2021, le maître d'ouvrage a contesté cette décision au motif que les travaux qui suivront pour l'aménagement de la plateforme feront l'objet d'un dépôt de permis d'aménager. Il reviendra à l'opérateur de respecter la cote de calage du terre-plein pour ne pas augmenter la vulnérabilité du secteur. Ce recours a fait l'objet d'un accusé de réception n° 2021-009597.

Par décision du 07 décembre 2021, n° MRAe : 2021DKO247, la MRAe a retiré la décision de soumission à évaluation environnementale du 20 août 2021 et a décidé que la déclaration de projet de la ZIFMAR valant mise en compatibilité du PLU de Frontignan n'était pas soumis à évaluation environnementale.

#### *Avis des personnes publiques associées*

Par lettre du 11 mai 2021, le maître d'ouvrage a saisi les personnes publiques associées (au nombre de 14) et les a invitées à la réunion d'examen conjoint du dossier le 20 juin 2021.



Lors de cette réunion, étaient présents outre le maître d'ouvrage les six PPA suivantes : DDTM34, Conseil départemental 34, SDIS 345, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Sète Agglopôle et Ville de Frontignan.

**Il n'y a pas eu d'opposition au projet présenté**, seulement des remarques auxquelles dans ses éléments de réponse, le maître d'ouvrage s'est engagé à les examiner et à y apporter des solutions. Il n'a pas modifié le dossier en conséquence avant de le proposer à l'enquête publique.

Le tableau suivant comporte quatre colonnes :

- Les remarques des PPA,
- *Les éléments de réponse du maître d'ouvrage lors de la réunion d'examen conjoint,*
- Les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse,
- *Mes commentaires.*

Remarques des PPA	<i>Éléments de réponse du maître d'ouvrage lors de l'examen conjoint</i>	Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>
<b>Remarques de la Ville de Frontignan-la-Peyrade :</b>			
Concernant le règlement littéral de la zone UEx, il s'agira de reprendre systématiquement les dispositions existantes du règlement en vigueur sur la zone UE du PLU de Frontignan	<i>Éléments de réponse : Le règlement de la zone UEx sera vérifié en ce sens et complété le cas échéant</i>	L'intégralité des dispositions existantes du règlement en vigueur sur la zone UE du PLU de Frontignan a été reprise (PLU en vigueur à la date du 9 mars 2023) <sup>1</sup> .  Pièce modifiée : le règlement du PLU.	<i>Je constate qu'il a été donné suite à la demande.</i>
Une précision est demandée sur la règle de hauteur de clôture mentionnée à l'article 11 du règlement en zone UEx :	<i>Éléments de réponse : Il est précisé que la règle de hauteur maximale autorisée pour les clôtures est de 2,5m en zone UEx. Le règlement de la zone UEx sera adapté en ce sens.</i>	L'article 11 précise qu'en secteur UEX, la hauteur maximale des clôtures ne devra pas dépasser 2,50 m.  Pièce modifiée : le règlement du PLU.	<i>La référence à une hauteur de 1,80 m a été supprimée, il ne subsiste que la hauteur de 2,50 m.</i>
M. Le Maire de Frontignan rappelle le caractère stratégique du projet d'aménagement du	<i>Éléments de réponse : Sur ce point, il est précisé que la qualité paysagère et environnementale sont des</i>	La qualité paysagère et environnementale est une composante importante du projet d'aménagement ZIFMAR.	<i>La proposition visant à renforcer les prescriptions</i>

<sup>1</sup> Le maître d'ouvrage a annexé à son mémoire en réponse une nouvelle version du règlement à la date du 13 mars 2023.

Remarques des PPA	<i>Éléments de réponse du maître d'ouvrage lors de l'examen conjoint</i>	Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>
<p>terre- plein de la ZIFMAR pour les activités portuaires du Port de Sète et le développement économique de la commune. La qualité des aménagements paysagers et la végétalisation des espaces libres seront des objectifs majeurs à mettre en œuvre dans l'aménagement du site pour favoriser une intégration urbaine de qualité aux abords de la RD 612 et sur l'ensemble de l'entrée de ville intercommunale</p>	<p><i>composantes importantes du projet d'aménagement de la ZIFMAR 1 : la bande de recul de 35m en contrebas de la RD 162 (contre 15m de recul paysager sur la zone conchylicole) fera notamment l'objet d'un traitement végétalisé renforcé. Les hauteurs maximales autorisées pour les futures constructions et installations permettront également de préserver un point de vue ouvert sur la mer depuis le giratoire de la RD 612 situé en surplomb du terre-plein.</i></p> <p><i>Des dispositions spécifiques concernant les essences locales à privilégier pourront être intégrées au règlement de la zone UEx : les propositions pourront notamment s'appuyer sur les fiches techniques réalisées par le CAUE, en lien avec le CD 34.</i></p>	<p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a ainsi été renforcée sur ce point<sup>2</sup>.</p> <p>Désormais, l'OAP précise :  Que la bande de recul de 35 m en contrebas de la RD 162 fera l'objet d'un traitement végétalisé renforcé.  Que les essences locales seront à privilégier pour les espaces paysagers.  L'OAP renvoie par ailleurs aux fiches techniques du CAUE. La phrase suivante a été ajoutée dans l'OAP : « Le choix des végétaux doit se porter sur des essences locales résistantes au vent souvent violent et aux périodes de sécheresses prolongées, caractéristiques du climat méditerranéen local. Les plantations doivent également être adaptées aux conditions spécifiques du bord de mer et des natures des sols en place : sols pauvres et très peu profonds, milieux salin et présence d'embruns. La palette végétale comprend les arbres et les arbustes du bord de mer parmi lesquels on retrouve les essences principales suivantes : pin parasol, pin d'Alep, pin maritime, chêne vert, caroubier, tamaris pittedore, pistachier lentisque,</p>	<p><i>de l'OAP est pertinente. Elle fournit une palette de solutions et renvoie vers les fiches du CAUE 34.</i></p>

<sup>2</sup> Le maître d'ouvrage a annexé à son mémoire en réponse une nouvelle version de l'OAP à la date du 09 mars 2023.

Remarques des PPA	<i>Éléments de réponse du maître d'ouvrage lors de l'examen conjoint</i>	Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>
		arbousier, filaire, olearia, grand statice, gattilier, arroche maritime, germandrée, ... Le CAUE 34 a édité des fiches techniques de recommandations dans son miniguide « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon », section littorale, indiquant une palette végétale adaptée pour la zone. Pièce modifiée : l'OAP.	
<b><u>Remarques de Sète Agglopolé Méditerranée :</u></b>			
Une interrogation est formulée concernant l'article 2 qui conditionne l'aménagement de la ZIFMAR à la réalisation d'une opération d'ensemble sur la totalité du tènement de 17,6 ha	<i>Éléments de réponse :</i> <i>Cette condition sera retravaillée, afin de conserver une possibilité de phasage de l'aménagement du terre-plein. La DDTM rappelle que cette condition répondait à une demande initiale du service risques.</i>	Cette mention d'opération d'ensemble sur la totalité du tènement n'a plus lieu d'être et a donc été supprimée de l'article 2 du règlement.  Pièce modifiée : règlement du PLU	<i>Je considère qu'il n'y a pas d'intérêt à imposer une opération d'ensemble sur la ZIFMAR tant les options d'aménagement sont différentes à l'est et à l'ouest.</i>  <i>Je suis d'accord avec le retrait de cette mention.</i>
Une précision est à apporter concernant le champ d'application du règlement de la zone UEx :	<i>Élément de réponse :</i> <i>Il est indiqué que les règles de la zone UEx concernent les nouvelles constructions et installations. Les différents articles du règlement seront précisés en ce sens</i>	Le règlement UEx a vocation à s'appliquer sur la zone délimitée dans le plan de zonage (pièce VOLET 2 – MEC PLU 5 – Plan de zonage graphique). En conséquence, il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols sur cette zone (cf article L 151-8 du code de l'urbanisme).  Pas de modification des pièces	<i>Je valide la réponse du maître d'ouvrage. Le règlement proposé initialement est explicite, il n'a pas à être modifié.</i>

Remarques des PPA	<i>Éléments de réponse du maître d'ouvrage lors de l'examen conjoint</i>	Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>
Concernant l'article 12, le règlement actuel fait référence à des ratios de nombre de places par m <sup>2</sup> de surface de plancher ; la définition de ratios de stationnement rapportés à des m <sup>2</sup> d'emprise au sol serait opportune	<i>Élément de réponse : La rédaction de l'article 12 pourra être adaptée en ce sens.</i>	Après revue du règlement actuel du PLU de Frontignan, il s'avère que les règles de stationnement s'appliquent exclusivement sur des surfaces de plancher développées. Ainsi, dans le règlement actuel, il est fait mention d'un nombre de places de stationnement par tranche de x m <sup>2</sup> de SDP et non par m <sup>2</sup> d'emprise au sol. Aussi, nous proposons de maintenir des exigences de places de stationnement par m <sup>2</sup> de SDP pour la zone UEx.  Pas de modifications des pièces.	<i>Je considère que la proposition de se référer à la surface de plancher développée comme prévu initialement est la plus pertinente, et je valide la proposition du maître d'ouvrage qui propose de maintenir sur ce point les dispositions du règlement soumis à l'enquête</i>
Article 11, des précisions sont demandées sur l'application des règles qualitatives concernant le traitement de la 5 <sup>ème</sup> façade (toitures) et de gestion des eaux pluviales	<i>Éléments de réponse : Ces dispositions visent à permettre une négociation sur la qualité des aménagements avec le(s) porteur(s) de projet au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Il est précisé qu'il s'agit de dispositions complémentaires vis-à-vis du règlement existant en zone UE qui visent à améliorer la qualité globale des aménagements sur la ZIFMAR dans la durée.</i>	Ces dispositions visent à permettre une négociation sur la qualité des aménagements avec le(s) porteur(s) de projet au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Il est précisé qu'il s'agit de dispositions complémentaires vis-à-vis du règlement existant en zone UE qui vient à améliorer la qualité globale des aménagements sur la ZIFMAR dans la durée. En effet, des dispositions relatives aux eaux pluviales existent déjà dans le règlement en vigueur, dans l'article 4 desserte par les réseaux.  Pas de modification des pièces.	<i>Compte tenu de la disposition des futurs bâtiments, en contre-bas du giratoire, je trouve intéressante la proposition visant à rechercher, pour le traitement des toitures, une qualité au même titre que pour les façades. Elle doit être maintenue. Pour les eaux pluviales, je note que les dispositions existent dans l'article 4 du règlement.</i>

Remarques des PPA	<i>Éléments de réponse du maître d'ouvrage lors de l'examen conjoint</i>	Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>
<u>Remarques de la DDTM 34 :</u>			
<p>Sur la forme, la numérotation des pièces du dossier de DP MEC pourrait être revue pour faciliter la lisibilité des informations, notamment en intégrant les deux notices de justification des choix et du caractère d'intérêt général du projet avant les pièces techniques d'OAP, de zonage et règlement.</p>	<p><i>Éléments de réponse :</i> <i>La mise en forme du dossier sera retravaillée en conséquence.</i></p>	<p>Les pièces du dossier ont fait l'objet d'un classement thématique et sont présentées sous la forme d'un dossier global avec un sommaire.</p> <p>Pièce modifiée ; constitution d'un dossier avec sommaire.</p>	<p><i>À ma demande le dossier soumis à l'enquête a été remanié comme indiqué par le maître d'ouvrage et relié.</i></p>
<p>Il est indiqué que l'étude de danger de l'établissement ICPE Sea Invest a été actualisée par la DREAL. Les nouvelles modélisations de l'aléa technologique font état que la ZIFMAR est située dans la zone la plus périphérique exposée à un aléa surpression, correspondant à une zone de bris de vitres.</p> <p>Un courrier d'information a été adressé à la Ville de Frontignan, la ville de Sète, au port et à la Région à ce sujet le 13 juin 2022. La DDTM rappelle que la connaissance de cet aléa ne</p>	<p><i>Éléments de réponse :</i> <i>Les demandes d'autorisation d'urbanisme auront vocation à être instruites sur la base des prescriptions du futur porter à connaissance. Une phase de concertation avec la municipalité et les acteurs locaux est souhaitée par la Ville de Frontignan. Il n'est pas opportun d'intégrer des prescriptions qui sont encore en cours d'instruction.</i></p>	<p>Cette observation n'a plus lieu d'être dans la mesure où l'étude de danger a été retirée.</p> <p>Pas de modification des pièces.</p>	<p><i>Je prends note du retrait de la demande de Sea Invest en précisant que même si elle ne l'avait pas été, elle n'avait pas à interférer sur le règlement du PLU.</i></p> <p><i>Le traitement d'un tel dossier se faisant lors de futures instructions (urbanisme, risques, ...)</i></p>

Remarques des PPA	<i>Éléments de réponse du maître d'ouvrage lors de l'examen conjoint</i>	Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>
<p>constitue pas une servitude (à la différence d'un plan de prévention des risques naturel ou technologique) et conseille de mettre en œuvre le principe de prévention dès à présent. La DDTM propose ainsi de compléter la note de présentation, l'étude d'entrée de ville et le règlement du PLU du dossier de MEC pour préciser cette nouvelle connaissance de l'aléa et rendre opposables aux projets les préconisations qui en découlent.</p> <p>L'article UE2 pourrait ainsi être complété comme suit « S'agissant des constructions liées à l'activité portuaire (bâtiments administratifs avec présence humaine), ces constructions sont autorisées sous conditions de la mise en œuvre de mesures préventives contre le bris de vitres (cf. guide technique publié par le ministère de la transition écologique) »</p>			
Concernant la prise en compte risque inondation, une	<i>Éléments de réponse :</i> <i>Cette recommandation sera reprise,</i>	Cette mention figure déjà dans l'article 2 du règlement du PLU : « La hauteur	<i>Je note que la demande de la DDTM34 a bien été</i>

Remarques des PPA	<i>Éléments de réponse du maître d'ouvrage lors de l'examen conjoint</i>	Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>
recommandation pourrait être intégrée sur la possibilité de rehaussement à 2,70 m NGF du premier niveau de plancher pour les installations sensibles à l'eau.	<i>telles que les constructions des bâtiments.</i>	minimale des surfaces bâties est fixée à + 2,70 m NGF (soit + 2,40 NGF auquel il faut ajouter 30 cm au-dessus du TN pour les planchers des surfaces construites) ».  Pas de modifications des pièces.	<i>prise en compte dans le dossier présenté à l'enquête publique.</i>
<u>Remarques du Conseil Départemental 34</u>			
L'intégration de principes de qualité urbaine et paysagère est jugée satisfaisante, notamment concernant l'approche sur la hauteur des constructions à implanter sur le terre-plein de la ZIFMAR et la volonté de préserver des points de vue ouverts sur la mer depuis le giratoire de la RD 612. L'établissement d'un plan d'alignement est souhaité afin de prendre en compte les aménagements projetés sur la bande de recul de 35m à partir de la RD 612	<i>Éléments de réponse : Les aménagements liés à la RD 612 pourront être réalisés en concertation avec la Région et pourront faire l'objet de régularisation foncière le cas échéant.</i>	La démarche permettant d'aboutir à un plan d'alignement est distincte de la procédure en cours de déclaration de projet valant mise en compatibilité. Elle pourra être menée ultérieurement.  Pas de modification des pièces	<i>Je confirme que si le Conseil départemental a besoin d'empiéter sur la ZIFMAR pour réaliser des travaux d'amélioration de la RD 612, cette procédure n'a pas de lien avec la mise en compatibilité du PLU de Frontignan. Elle fera l'objet le moment venu d'une procédure distincte.</i>
<u>Remarques du SDIS 34 :</u>			
Des précisions sont demandées concernant le raccordement de la	<i>Éléments de réponse : Les aménagements de lutte contre</i>	Ces éléments seront étudiés dans le cadre des autorisations d'urbanisme	<i>Je partage l'avis du maître d'ouvrage, c'est au</i>



Remarques des PPA	<i>Éléments de réponse du maître d'ouvrage lors de l'examen conjoint</i>	Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>
ZIFMAR au réseau d'eau et la prise en compte du mode de carburation des véhicules dans la conception de l'espace de stockage	<p><i>l'incendie seront portés par le futur occupant en fonction du type et de l'organisation de son exploitation.</i></p> <p><i>Le SDIS sera alors sollicité à travers les demandes de permis d'aménager ou permis de construire et des obligations réglementaires soumis à l'exploitant. La conception de l'espace de stockage sera définie par le futur exploitant du site. Il est également précisé que les point accès au terre-plein seront matérialisés dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.</i></p>	<p>ultérieures.</p> <p>Pas de modification des pièces</p>	<p><i>niveau de l'instruction des futures autorisations que la demande du SDIS sera satisfaite.</i></p>

***En conclusion, je valide les propositions du maître d'ouvrage consistant à :***

- ***Modifier le règlement du PLU proposé à l'enquête pour :***
  - ***Reprendre l'intégralité des dispositions existantes sur toute la zone UE dans le document final,***
  - ***Supprimer la mention « d'opération d'ensemble » à l'article 2,***
  - ***Supprimer la référence à une hauteur de 1,80 m à l'article 11,***
- ***Renforcer les dispositions de l'OAP relatives au traitement végétalisé de la bande de recul le long de la RD 612.***

## 2. Observation du public

Une seule contribution a été émise :

**Observation n° 1 du 16 février 2023 - 17 :53****Favorable**

Auteur : José HERNANDEZ Organisation : Union Maritime du Port de SETE/FRONTIGNAN

L'extension portuaire par la Zone ZIFMAR 1 représente une incroyable opportunité de développement des activités maritimes. Le port de SETE/FRONTIGNAN est un formidable appel d'air pour les entreprises désireuses de profiter des atouts incontestables que sont la fiabilité et le professionnalisme de nos services. N'oublions pas que chaque entreprise qui s'installe est créatrice d'emplois directs et indirects sur notre bassin.

Quel port Français peut se targuer d'une telle croissance depuis plusieurs années ? AUCUN. Cette richesse est redistribuée sur notre territoire. Soyons favorables à cette extension porteuse de projets bénéfiques pour notre économie.

*Cette observation qui est favorable concerne le volet « déclaration d'intérêt général » de la déclaration de projet pour des raisons économiques et sociales.*

*Par ailleurs, je constate qu'il n'y a pas eu de contribution relative au volet « mise en compatibilité du PLU de Frontignan » et que de ce fait le projet n'a pas reçu d'opposition tant sur le volet « déclaration de projet » que sur celui de mise en compatibilité du PLU de Frontignan.*

PérOLS le 21 mars 2023

Le commissaire enquêteur, Bernard Comas



## PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

### Port de Sète- Sud de France – Zone industrielle fluvio-maritime (ZIFMAR).

Enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, par la Région Occitanie.



Arrêté préfectoral n° 2023.01.DRCL.0002.

Déroulement de l'enquête du 03 février 2023 à 8h00 au 22 février 2023 à 17h00.

## II. CONCLUSIONS ET AVIS



## A - GÉNÉRALITÉS

### 1. Contexte, maîtrise d'ouvrage et cadre juridique

L'établissement Public Régional Port de Sète Sud de France exploite les trois ports de Sète-Frontignan (port de commerce, port de pêche et port de plaisance). Il est enchâssé à l'ouest et au Nord entre la ville de Sète et sa colline Saint-Clair, et les étangs de Frontignan.

Pour faire face à son développement, la seule possibilité d'extension se trouve à l'est, sur la commune de Frontignan. C'est la raison pour laquelle dès 2000, a été créée la ZIFMAR (Zone Industrielle Fluvio-MARitime) d'une superficie totale de 100 ha. En 2018, une digue d'enclôture a été construite dans sa partie ouest en continuité avec le port et depuis la fin des travaux de remblaiement derrière cette digue en 2020, c'est un terre-plein de 17,6 ha, dénommé ZIFMAR 1, qui est disponible.

Depuis cette date, la plateforme est nue et sert de stockage de véhicules.

Pour atteindre ses objectifs stratégiques le port envisage d'y réaliser des constructions à usage logistique, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et la construction de bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

Or, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan classe ces espaces en zone à urbaniser 1 AUE0 dont « la vocation est à définir ». Il est donc nécessaire d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

La région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, Établissement Public Régional « Port de Sète-Sud de France », 1 Quai Philippe Régy, 34 200 SÈTE a sollicité Monsieur le préfet de l'Hérault pour organiser une enquête publique dont l'objet est de déclarer d'intérêt général la déclaration de projet visant à aménager le territoire endigué de la ZIFMAR1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frontignan, en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme qui stipule que « *lorsque la réalisation de projet public ou privé de travaux présente un caractère d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité d'un PLU, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet, sous réserve d'établir de manière précise et circonstanciée l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée* ».

## 2. Composition du dossier d'enquête

Le dossier a été déclaré recevable par le bureau environnement de la préfecture de l'Hérault. Il comporte 5 volets :

- Volet 1 : Déclaration de projet ;
- Volet 2 : Mise en compatibilité du PLU ;
- Volet 3 : Échanges avec la MRAe ;
- Volet 4 : Échanges avec les PPA ;
- Volet 5 : Information du public.

*Le dossier a été déclaré recevable par le bureau environnement de la préfecture de l'Hérault. Il a été, à ma demande, structuré avec un sommaire général, et relié pour éviter l'éparpillement des pièces.*

*Il comporte des redites notamment avec l'intégration de la totalité du dossier de demande au cas par cas auprès de la MRAe, ainsi qu'entre l'étude d'entrée de ville et les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).*

*Les pièces contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification des enjeux pour qualifier la déclaration de projet et pour mettre en compatibilité le PLU de Frontignan.*

## 3. Nature et caractéristique du projet

### La justification de l'intérêt général

Un projet qui s'inscrit dans la dynamique économique et sociale du Port régional de Sète – Sud de France :

- Il renforce les enjeux environnementaux en favorisant l'intermodalité, la transition énergétique en préservant les ressources de la pêche,
- Il répond aux enjeux économiques par l'augmentation de l'import de véhicules en améliorant l'organisation de l'activité sur le port,
- Il améliore la qualité de l'air en développant la couverture photovoltaïque par la mise en place de 14 ha d'ombrières sur la ZIFMAR1 produisant l'équivalent de 14 MW d'électricité verte.
- Il valorise un foncier dégradé.

### Une étude dite « d'entrée de ville » et une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

La ZIFMAR1 est bordée par la RD 612, classée route à grande circulation pour laquelle un recul de 75 m est demandé pour les constructions. L'étude d'entrée de ville à son niveau a pour but de fixer les règles d'implantation en prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il est proposé de déroger à la règle de recul de 75 m pour les constructions en la portant à 35 m comme c'est le cas au niveau de la zone conchylicole située plus à l'est.

Les principes d'aménagement ont été définis dans l'OAP en tenant compte de toutes les composantes : biodiversité, risque inondation, risque submersion, paysage, qualité de l'air, contexte hydrologique, déplacements, bruit, ...

### Procédure de mise en compatibilité du PLU de Frontignan

Il ressort que c'est un projet qui s'inscrit dans les objectifs, dispositions ou orientations des documents suivants :

- Le SRADDET Occitanie ;
- Le SAGE du Bassin de Thau ;
- Le SCoT du Bassin de Thau ;
- Le Plan de Déplacements urbains (PDU) de Sète Agglopôle Méditerranée 2020 - 2030 ;
- Le Plan Climat Air Énergie (PCAET) de Sète Agglopôle Méditerranée 2021 - 2026 ;
- Le PADD du PLU de Frontignan en vigueur.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de les mettre en compatibilité.

Seuls, le plan de zonage et le règlement doivent l'être.

S'agissant d'une zone nouvelle gagnée sur la mer, qui n'existait pas lors de l'élaboration du PLU de Frontignan en vigueur, il a été nécessaire d'étendre le secteur UE limitrophe en créant une quatrième zone indexée UEx avec un règlement associé.



## B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1. Organisation

Par décision n° E22000137 / 34 du 14 novembre 2022, Monsieur le Président de tribunal administratif de Montpellier m'a désigné commissaire enquêteur de la présente enquête publique

Par arrêté n°2023.01.DRCL.0002 du 10 janvier 2023, Monsieur le Préfet de l'Hérault, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet d'aménagement de la ZIFMAR valant mise en compatibilité du PLU de Frontignan du vendredi 03 février à 8 heures 00 au mercredi 22 février 2023 à 17 heures 00, soit sur une durée de 22 jours

Le siège de l'enquête était à l'Hôtel de Ville de Frontignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34110 Frontignan.

Le public pouvait y consulter le dossier d'enquête pendant les heures d'ouverture au public du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, et aussi déposer des contributions sur le registre d'enquête papier.

Un site dédié à l'enquête a été mis en place sur lequel le public pouvait consulter le dossier, télécharger des pièces et déposer ses contributions.

L'avis d'enquête<sup>3</sup> a été publié dans les journaux suivants : le Midi Libre et La Gazette, le 19 janvier 2023 (1<sup>ère</sup> insertion) et le 09 février 2023 (2<sup>ème</sup> insertion)<sup>4</sup>.

Il a été affiché à l'Hôtel de Ville de Frontignan du 18 janvier 2023 jusqu'à la fin de l'enquête<sup>5</sup>.

Le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage sur site, ainsi qu'à son siège.

*J'ai personnellement contrôlé la présence de tous les affichages. Je certifie qu'ils ont été visibles du 18 janvier 2023 (plus de 15 jours avant le début de l'enquête) au 22 février 2023 (fin de l'enquête).*

---

<sup>3</sup> Avis d'enquête - Annexe 1

<sup>4</sup> Publications dans la presse - Annexe 2

<sup>5</sup> Certificat d'affichage du Maire de Frontignan – Annexe 3

## 2. La participation du public

Elle a été nulle au format papier et oralement :

- Il n'y a pas eu de visite pendant les heures d'ouverture des locaux du siège de l'enquête, ni d'envoi de courrier, ni de dépôt de documents sur le registre d'enquête papier,
- Je n'ai pas eu de visite pendant mes deux permanences.

Pour ce qui concerne le format numérique :

- Une seule contribution a été déposée sur le registre dématérialisé. Elle émane de l'Union Maritime du Port de Sète / Frontignan, et elle est favorable au projet.
- Le site dédié a été visité 57 fois, avec 139 pages vues et 229 téléchargements.

*Cette situation peut trouver une explication par le fait que le Port de Sète ne peut s'agrandir que vers l'est, sur le territoire de la commune de Frontignan, est acté depuis la création de la ZIFMAR en 2000, et a été inclus dans toutes les études qui se sont succédées depuis cette date pour l'élaboration des divers documents (SCOT, SAGE, PDU, ...).*

*Déjà, lors de l'enquête publique pour l'aménagement de la digue d'enclôture en 2017, il n'y avait pas eu de contribution du public.*

*La plateforme ZIFMAR1 fait partie du paysage local sans gros enjeux environnementaux : elle n'a pas d'habitations en vis-à-vis, donc pas de nuisances ressenties par des riverains ; au niveau du paysage, elle n'est visible que de la route départementale 612 de laquelle l'usager voit quotidiennement des véhicules entreposés depuis plusieurs années.*

## C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 1. Observations des organismes et personnes associés ou consultés

#### *Avis de la MRAe*

Par décision du 07 décembre 2021, n° MRAe : 2021DKO247, la MRAe a retiré la décision de soumission à évaluation environnementale du 20 août 2021 et a décidé que la déclaration de projet de la ZIFMAR valant mise en compatibilité du PLU de Frontignan n'était pas soumis à évaluation environnementale.

#### *Avis des personnes publiques associées*

Lors de la réunion d'examen conjoint, il n'y a pas eu d'opposition au projet, mais des observations pour lesquelles le maître d'ouvrage a fourni éléments des réponse incomplets. C'est la raison pour laquelle je lui ai demandé dans le procès-verbal de synthèse d'y apporter des réponses précises.

Dans son mémoire en réponse, il a bien listé toutes les observations et a proposé :

- La modification du règlement du PLU proposé à l'enquête visant à :
  - Reprendre dans le document définitif l'intégralité des dispositions existantes sur toute le zone UE ;
  - À l'article 2, supprimer la mention « d'opération d'ensemble » ;
  - À l'article 11, supprimer la référence à « une hauteur de 1,80 m » ;
- Le renforcement des dispositions de l'OAP visant à préciser le traitement végétalisé de la bande de recul le long de la RD 612 ;
- Le maintien du contenu des autres pièces du dossier soumis à l'enquête.

*En conclusion, je valide les propositions du maître d'ouvrage.*

### 2. Observation du public

Une seule observation a été émise, elle est favorable et concerne l'intérêt général de la déclaration de projet.

*Au global, il n'y a pas eu d'opposition au projet, tant pour la déclaration d'intérêt général que pour la mise en compatibilité du PLU de Frontignan.*

## D. CONCLUSIONS ET AVIS RELATIF À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'objet de la présente enquête est d'établir, dans un premier temps, si le projet de déclaration de projet de la ZIFMAR1 présente un intérêt général.

Les objectifs de la déclaration de projet sont les suivants :

- Disposer d'espaces de stockage portuaire en lien avec le port de Sète – Frontignan autant pour les trafics d'importation que d'exportation par voie maritime,
- Construire des bâtiments à usage logistique,
- Installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- Construire des bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

Le projet s'inscrit dans la dynamique économique du Port régional de Sète – Sud de France qui renforce les enjeux environnementaux en ayant recours à l'intermodalité, à la transition énergétique :

- La réalisation du casier ZIFMAR1 fournit un terre-plein de stockage supplémentaire de 17,6 ha pour faire face à l'augmentation des trafics d'import et export de véhicules et pour permettre une réorganisation de l'activité du port en lien avec les autres trafics (décongestion d'espaces qui pourront être utilisés pour d'autres marchandises).
- L'activité roulier, avec l'exploitation du terre-plein ZIFMAR1 permettra une augmentation de l'emploi et du chiffre d'affaires direct,
- La construction de 14 ha d'ombrières permettra de produire l'équivalent de 14 MW d'électricité verte pour le raccordement des navires à quai et pour le rechargement de véhicules électriques stockés avant leur chargement et départ du port.

Une étude d'entrée de ville a déterminé les règles d'implantation le long de la RD 612 en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Ses dispositions ont été ensuite retenues dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

***Dans ces conditions, je considère que la déclaration de projet d'aménagement de la ZIFMAR1 présente un intérêt général indéniable.***

## AVIS SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA DÉCLARATION DU PROJET ZIFMAR1

Après avoir contrôlé que :

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux prescriptions du code de l'environnement, et à celles de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ;

Le dossier présenté à l'enquête publique a été déclaré complet et recevable par le bureau Environnement de la préfecture de l'Hérault ;

Le public a été informé de l'existence de l'enquête,

Après avoir constaté que le projet :

N'a pas reçu d'opposition, et qu'il a reçu un avis favorable pour des raisons économiques et sociales.

S'inscrit dans la dynamique économique du Port de Sète – Frontignan avec pour objectifs de :

- Disposer d'espaces de stockage portuaire en lien avec le port de Sète – Frontignan autant pour les trafics d'importation que d'exportation par voie maritime,
- Construire des bâtiments à usage logistique,
- Installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- Construire des bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

A été établi à la suite d'une étude d'entrée de ville en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

**J'émet un avis :**

**FAVORABLE**

**À la déclaration d'intérêt général de la déclaration de projet de la  
ZIFMAR1 sur le territoire de la commune de Frontignan**

Pérols le 21 mars 2023

Le commissaire enquêteur, Bernard Comas



## E. CONCLUSIONS ET AVIS RELATIF À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE FRONTIGNAN

La déclaration de projet ZIFMAR1 nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan car il classe la ZIFMAR1 en espace à urbaniser dont la vocation est à définir.

Une étude dite « d'entrée de ville » a permis d'établir une dérogation à la loi dite « Loi Barnier » pour porter à 35 mètres (au lieu de 75) le recul des constructions par rapport à la route départementale 612, classée route à grande circulation.

Une OAP a permis de fixer les principes d'aménagement de la ZIFMAR1.

Il est ressorti que les dispositions et orientations retenues s'inscrivent dans les orientations de tous les documents supérieurs (Le SRADDET Occitanie, SAGE du Bassin de Thau, SCoT du Bassin de Thau, Plan de Déplacements urbains (PDU) de Sète Agglopôle Méditerranée, Plan Climat Air Énergie (PCAET) de Sète Agglopôle Méditerranée) ainsi que le PADD du PLU de Frontignan, et que dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de les mettre en compatibilité.

De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour le plan de zonage et de compléter le règlement par les dispositions spécifiques la nouvelle zone UEx, les dispositions générales de la zone UE restant en vigueur.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage s'est engagé à :

- Modifier le règlement du PLU proposé à l'enquête visant à :
  - Reprendre dans le document définitif l'intégralité des dispositions existantes sur toute le zone UE ;
  - À l'article 2, supprimer la mention « d'opération d'ensemble » ;
  - À l'article 11, supprimer la référence à une « hauteur de 1,80 m » ;
- Renforcer les dispositions de l'OAP en précisant le traitement végétalisé de la bande de recul le long de la RD 612,
- Conserver le contenu des autres pièces du dossier soumis à l'enquête.

*Je suis d'accord avec ces engagements.*

## AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE FRONTIGNAN

Après avoir contrôlé que :

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux prescriptions du code de l'environnement, et à celles de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ;

Le dossier présenté à l'enquête publique a été déclaré complet et recevable par le bureau Environnement de la préfecture de l'Hérault ;

Le public a été informé de l'existence de l'enquête,

Après avoir constaté que le projet de mise en compatibilité n'a pas reçu d'opposition.

Considérant que :

- Les dispositions du règlement spécifiques de la zone UEx respectent les dispositions de l'étude d'entrée de ville et de l'OAP,
- Le maître d'ouvrage s'est engagé à modifier le règlement de la zone UEx et à renforcer les dispositions de l'OAP relatives au traitement végétalisé.

**J'émet un avis :**

**FAVORABLE**

**À la mise en compatibilité du PLU de Frontignan**

**Sous réserve du respect des engagements pris**

**pour la modification du règlement,**

**et pour le renforcement des dispositions de l'OAP relatives au traitement végétalisé.**

Pérols le 21 mars 2023

Le commissaire enquêteur, Bernard Comas





## PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

### Port de Sète- Sud de France – Zone industrielle fluvio-maritime (ZIFMAR).

Enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, par la Région Occitanie



Arrêté préfectoral n° 2023.01.DRCL.0002.

Déroulement de l'enquête du 03 février 2023 à 8h00 au 22 février 2023 à 17h00.

## III. ANNEXES



# 1. Avis d'enquête



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, Port sud de France

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, dont l'objectif est de permettre la réalisation d'une plateforme d'accueil d'activités économiques portuaire sur 17,6 ha est soumise à une enquête publique qui se déroulera du vendredi 3 février 2023 à 08h00 au mercredi 22 février 2023 à 17h00, soit pendant 20 jours consécutifs.

Les principaux objectifs de ce projet « ZIFMAR » sont :

- disposer d'espaces de stockage portuaire permettant le développement du port de Sète-Frontignan autant pour des trafics d'importation que d'exportation par voie maritime,
- permettre la réalisation de construction à usage logistique, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, la construction de bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Frédéric BOISSON, responsable du service ingénierie à l'Établissement Public Régional port sud de France, téléphone 04 67 46 35 24

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard COMAS.

### Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment le formulaire pour l'examen au cas par cas et la décision de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du vendredi 3 février 2023 à 08h00 au mercredi 22 février 2023 à 17h00 :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux heures horaires suivants du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00,

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

-sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

### Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du vendredi 3 février 2023 à 08h00 au mercredi 22 février 2023 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux horaires précités ;

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Bernard COMAS.

« Port sud de France, secteur ZIFMAR »  
Hôtel de ville  
Place de l'Hôtel de ville  
34110 Frontignan

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [mecpluzifmar@democratie-active.fr](mailto:mecpluzifmar@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

- vendredi 3 février 2023 de 08h30 à 11h30,
- mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Frontignan.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

À l'issue de l'enquête publique la commission permanente du conseil régional Occitanie devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération.



## 2. Publications dans la presse

Midi Libre du 19 janvier 2023

194541

**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, Port sud de France

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, dont l'objectif est de permettre la réalisation d'une plateforme d'accueil d'activités économiques portuaires sur 17,6 ha est soumise à une enquête publique qui se déroulera du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00**, soit pendant 20 jours consécutifs.

Les principaux objectifs de ce projet, ZIFMAR // sont :

- disposer d'espaces de stockage portuaire permettant le développement du port de Sète-Frontignan autant pour des trafics d'importation que d'exportation par voie maritime,

- permettre la réalisation de construction à usage logistique, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, la construction de bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

La personne responsable du projet après des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Frédéric BOISSON, responsable du service ingénierie à l'Établissement Public Régional port sud de France, téléphone 04.67.46.35.24

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard COMAS.

#### Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment le formulaire pour l'examen au cas par cas et la décision de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00** :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux heures horaires suivants du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00,

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

#### Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00** :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux horaires précités ;

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Bernard COMAS.

Port sud de France, secteur ZIFMAR

Hôtel de ville

Place de l'Hôtel de ville

34110 Frontignan

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [mecpluzifmar@democratie-active.fr](mailto:mecpluzifmar@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

- **vendredi 3 février 2023 de 08h00 à 11h30,**

- **mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Frontignan.

Il seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

À l'issue de l'enquête publique la commission permanente du conseil régional Occitanie devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération.

Midi Libre du 09 février 2023

194542

**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, Port sud de France

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, dont l'objectif est de permettre la réalisation d'une plateforme d'accueil d'activités économiques portuaires sur 17,6 ha est soumise à une enquête publique qui se déroulera du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00**, soit pendant 20 jours consécutifs.

Les principaux objectifs de ce projet, ZIFMAR // sont :

- disposer d'espaces de stockage portuaire permettant le développement du port de Sète-Frontignan autant pour des trafics d'importation que d'exportation par voie maritime,

- permettre la réalisation de construction à usage logistique, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, la construction de bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

La personne responsable du projet après des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Frédéric BOISSON, responsable du service ingénierie à l'Établissement Public Régional port sud de France, téléphone 04.67.46.35.24

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard COMAS.

#### Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment le formulaire pour l'examen au cas par cas et la décision de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00** :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux heures horaires suivants du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00,

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

#### Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00** :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux horaires précités ;

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Bernard COMAS.

Port sud de France, secteur ZIFMAR

Hôtel de ville

Place de l'Hôtel de ville

34110 Frontignan

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [mecpluzifmar@democratie-active.fr](mailto:mecpluzifmar@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

- **vendredi 3 février 2023 de 08h00 à 11h30,**

- **mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Frontignan.

Il seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

À l'issue de l'enquête publique la commission permanente du conseil régional Occitanie devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération.

La Gazette n° 1805 - Du 19 au 25 janvier 2022

**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, Port sud de France

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, dont l'objectif est de permettre la réalisation d'une plateforme d'accueil d'activités économiques portuaires sur 17,6 ha est soumise à une enquête publique qui se déroulera du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00**, soit pendant 20 jours consécutifs.

Les principaux objectifs de ce projet, ZIFMAR // sont :

- disposer d'espaces de stockage portuaire permettant le développement du port de Sète-Frontignan autant pour des trafics d'importation que d'exportation par voie maritime,

- permettre la réalisation de construction à usage logistique, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, la construction de bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

La personne responsable du projet après des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Frédéric BOISSON, responsable du service ingénierie à l'Établissement Public Régional port sud de France, téléphone 04.67.46.35.24

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard COMAS.

#### Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment le formulaire pour l'examen au cas par cas et la décision de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00** :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux heures horaires suivants du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00,

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

#### Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00** :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux horaires précités ;

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Bernard COMAS.

Port sud de France, secteur ZIFMAR

Hôtel de ville

Place de l'Hôtel de ville

34110 Frontignan

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [mecpluzifmar@democratie-active.fr](mailto:mecpluzifmar@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

- **vendredi 3 février 2023 de 08h00 à 11h30,**

- **mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Frontignan.

Il seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

À l'issue de l'enquête publique la commission permanente du conseil régional Occitanie devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération.

La Gazette n° 1808 - Du 9 au 15 février 2023

**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, Port sud de France

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frontignan, sur le secteur ZIFMAR, dont l'objectif est de permettre la réalisation d'une plateforme d'accueil d'activités économiques portuaires sur 17,6 ha est soumise à une enquête publique qui se déroulera du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00**, soit pendant 20 jours consécutifs.

Les principaux objectifs de ce projet, ZIFMAR // sont :

- disposer d'espaces de stockage portuaire permettant le développement du port de Sète-Frontignan autant pour des trafics d'importation que d'exportation par voie maritime,

- permettre la réalisation de construction à usage logistique, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, la construction de bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

La personne responsable du projet après des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Frédéric BOISSON, responsable du service ingénierie à l'Établissement Public Régional port sud de France, téléphone 04.67.46.35.24

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard COMAS.

#### Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment le formulaire pour l'examen au cas par cas et la décision de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00** :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux heures horaires suivants du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00,

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

#### Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du **vendredi 3 février 2023 à 08h00** au **mercredi 22 février 2023 à 17h00** :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, aux horaires précités ;

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Bernard COMAS.

Port sud de France, secteur ZIFMAR

Hôtel de ville

Place de l'Hôtel de ville

34110 Frontignan

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/mecpluzifmar/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : [mecpluzifmar@democratie-active.fr](mailto:mecpluzifmar@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

- **vendredi 3 février 2023 de 08h00 à 11h30,**

- **mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Frontignan.

Il seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

À l'issue de l'enquête publique la commission permanente du conseil régional Occitanie devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération.

### 3. Certificat d'affichage du Maire de Frontignan



Pole Ressources

Direction affaires juridiques  
et achats

Dossier suivi par :  
F. Albert-Alcouffa  
04.67.18.50.10  
Nos Réf :  
MA/PM/JMB/TKFC/FAA  
006-2023  
Objet : Certificat  
d'affichage

M. Bernard Comas  
Commissaire enquêteur  
9, rue Alain Gerbault  
34470 PEROLS

Frontignan,  
Le 23 février 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE FRONTIGNAN  
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

\*\*\*\*\*

M. le maire de la commune de Frontignan certifie avoir fait afficher en continu en  
mairie :

**A COMPTER DU 18 janvier 2023 JUSQU'AU 23 Février 2023.**

L'avis d'enquête publique du 03/02/202 au 22/02/2023 portant ouverture d'une  
enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLU de la commune de Frontignan sur le secteur de la ZIFMAR,  
Port sud de France.

A Frontignan, le 23 février 2023



Michel Arrouy  
Maire

République Française Hôtel de Ville - BP 308 - 34113 Frontignan la Peyrade Cedex  
Département de l'Hérault T 04 67 18 50 00 - F 04 67 18 51 08  
Commune de Frontignan www.frontignan.fr